



COMMUNIQUÉ

Le Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), informe les populations des arrondissements communaux 4 et 5 de Niamey, que les opérations d'enrôlement biométrique suspendues suivant arrêté n°083/P/CENI du 30 mars seront reprises du 25 mai 2020 au 07 juin 2020.

L'enrôlement biométrique concerne tous les citoyens nigériens des deux sexes âgés de 17 ans et plus ainsi que les mineurs émancipés.

Les citoyens éligibles à l'enrôlement biométrique devront présenter l'une des pièces suivantes :

- **Carte d'identité nationale ;**
- **Carte d'identité militaire ;**
- **Acte de naissance, jugement supplétif ou certificat de nationalité ;**
- **Passeport ;**
- **Livret de pension civile ou militaire ;**
- **Carte consulaire ;**
- **Carte et/ou livret de famille ;**
- **Un acte de mariage pour les mineurs mariés.**

Le Président de la CENI lance un appel à l'endroit des populations de ces arrondissements communaux pour une mobilisation massive pour exercer leur droit constitutionnel.

Il rappelle qu'en vertu des mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus (covid-19), un dispositif sanitaire est mis en place dont le respect est exigé de tous.

Le Président de la CENI invite les responsables des administrations locales concernées, les chefs coutumiers, les leaders religieux, les partis politiques, les associations de la société civile et les médias à se mobiliser massivement pour soutenir cette importante opération citoyenne.

Fait à Niamey, le 22 mai 2020

Le Président



Maître Issaka Souna

Pour plus d'information consultez : www.ceniniger.org

Page 2 of 2